

E 2300 London, Archiv-Nr. 6

*Der schweizerische Gesandte in London, G. Carlin, an den Bundespräsidenten
und Vorsteher des Politischen Departementes, E. Müller*

PB Nr. 83 handschriftlich

Londres, 13 novembre 1907

A la fin de mon rapport no 82, du 11 courant¹, je Vous disais que, vu l'indisposition de l'Empereur d'Allemagne, les toasts au banquet officiel de

1. *Nicht abgedruckt.*



14. NOVEMBER 1907

447

Windsor ne seraient pas prononcés de vive voix. Je tenais ce renseignement de Monsieur Cambon, Ambassadeur de France. Aujourd'hui, je dois faire remarquer qu'il n'a pas été procédé au dîner d'hier ainsi que le prévoyait mon interlocuteur. Les discours ont été prononcés comme d'habitude par les souverains eux-mêmes. Le Roi a parlé librement en anglais. L'Empereur a répondu dans la même langue, en se servant d'une note écrite, qu'il tenait à la main. Vous n'ignorez pas que l'Empereur d'Allemagne parle l'anglais plutôt mieux que son oncle le Roi, dont on remarque sans peine l'accent allemand.

Pour être à même de Vous fournir la rectification que j'ai l'honneur de Vous adresser par la présente, j'ai dû aller aux informations auprès de collègues invités au dîner d'hier. A des occasions de ce genre, le Roi n'a, en effet, l'habitude que de convier, outre les ambassadeurs, ceux d'entre les ministres qui représentent des Cours soi-disant apparentées. C'est ainsi que, des représentants des pays d'Europe, les ministres de Suisse, des Pays-Bas et de Serbie sont exclus des festivités de cette expèce².

Quant au contenu des toasts, dont les textes Vous sont déjà connus par les journaux, il est peut-être à remarquer que le discours de l'Empereur d'Allemagne insiste un peu plus sur les bonnes relations entre les deux Puissances que ne le fait celui du Roi. Mais il est incontestable qu'une très forte détente s'est produite entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, il y a un notable revirement de l'opinion publique à Londres en faveur de l'Allemagne et des Allemands. L'Empereur et l'Impératrice ont reçu une réception cordiale, et hier, au théâtre «Alhambra» on a vivement applaudi le portrait de l'Empereur et les scènes de son débarquement à Portsmouth, reproduits par le bioscope. Ce fait ne se serait pas produit il y a un an.

2. *Randbemerkung Forrer*: Man wird halt unseren diplomatischen Posten in London auch zur Botschaft erheben müssen.

206 bis

E 9/127

*Der Bundesrat an die Schweizerischen Bundesbahnen**Kopie*

S

Berne, 14 novembre 1907

Nous croyons devoir appeler votre sérieuse attention sur l'utilité qu'il y aurait à suivre une marche différente de celle qui a été suivie jusqu'ici pour les diverses opérations financières que peuvent nécessiter les besoins d'argent des chemins de fer fédéraux.

Nous estimons en effet que chaque fois que les chemins de fer fédéraux sont dans la nécessité de recourir au crédit et d'emprunter des fonds, que ce soit sous la forme d'emprunts définitifs ou temporaires, il serait utile que la marche à suivre pour l'opération, avant que des négociations soient entamées avec des établissements financiers suisses ou étrangers, soit auparavant examinée et concertée par le Conseil fédéral et la Direction des chemins de fer fédéraux, soit par les organes financiers de nos deux administrations.

Nous dirons plus: nous croyons qu'il serait nécessaire, non pas seulement de ce concerter sur la manière en laquelle il faut procéder pour une opération financière déterminée, mais d'arriver à ce qu'il s'établisse, plus que cela n'a été le cas jusqu'ici, entre notre Département des finances et la Direction des finances des chemins de fer fédéraux un contact permanent pour que l'on soit constamment d'accord sur la ligne de conduite à suivre dans notre politique d'emprunts et pour chercher ensemble, en toutes circonstances, à sauvegarder au mieux les intérêts financiers de la Confédération. Des expériences faites au cours de ces dernières années pourraient facilement démontrer la nécessité de ce contact et de cette entente.

Une action commune continue de notre Département des Finances et de la Direction des finances des chemins de fer fédéraux, poursuivie avec cohérence et fermeté, ne peut, dans ce domaine, qu'aboutir à d'heureux résultats.

Nous pourrions le plus souvent économiser l'intervention d'établissements ou de groupes financiers qui sont presque toujours impuissants à nous procurer les ressources dont nous avons besoin, leur intervention auprès de la finance étrangère se traduisant régulièrement par un renchérissement du coût de nos emprunts. Si nous devons traiter avec la finance étrangère, nous devons chercher à le faire directement. L'influence dont nous disposons et les arguments que nous pouvons faire valoir dans les négociations auprès de la finance étrangère ne peuvent que gagner par notre intervention directe, tandis qu'ils ne peuvent que perdre par l'intervention d'autrui. Cela n'exclut pas d'ailleurs la possibilité de sauvegarder les intérêts de ces établissements en leur réservant comme nous l'avons toujours fait une participation dans ces opérations, quoique plusieurs de ces établissements nous aient marqué une attitude plutôt hostile dans la période qui a suivi le rachat, nous pourrions en rappeler bien des preuves, et nous aient entre autres refusé leur concours pour l'emprunt du Simplon.

Si nous arrivons à reconnaître dans certains cas l'utilité de consulter un établissement financier et de recourir à son intervention auprès de la finance étrangère, cet établissement financier nous paraît être tout désigné dans la Banque nationale, qui ne peut nous donner que des conseils désintéressés et qui n'entrera jamais en cartel contre nous avec la finance étrangère.

Si vous êtes d'accord avec notre manière de voir, nous vous proposons de laisser de part et d'autre à nos départements des finances le soin d'examiner comment et dans quelles conditions le contact et l'entente que nous préconisons pourraient être le mieux réalisés¹.

1. Zur Kompetenzfrage siehe Kontroverse von 1909/1910 im Annex.

14. NOVEMBER 1907

449

E 9/127

ANNEX

*Aufzeichnung des Bundespräsidenten R. Comtesse für J. A. Schobinger,
Chef des Finanz- und Zolldepartementes²*

Az handschriftlich

ohne Datum

[...]

La maison de M. Schulthess et consorts ne trouve pas même un commencement de justification dans le *fait concret* de l'emprunt de 80 millions.

Nous avons déjà dit qu'une *entente* avec les CFF pour les opérations d'emprunt n'est nullement prescrite par la loi et que celle-ci n'oblige pas même le Conseil Fédéral à *consulter* pour ces opérations les Chemins de fer. Nous avons ajouté que *cette consultation* avait néanmoins toujours eu lieu.

A-t-elle fait défaut dans le cas particulier et la Direction des CFF a-t-elle été complètement tenue à l'écart?

En aucune façon!

L'examen des faits va le prouver:

Le 29 octobre 1909, le Département des Finances a réuni une Commission consultative au sujet de l'opportunité d'un emprunt pour les CFF. M. Colomb, Directeur des finances des CFF, y assistait. La Commission reconnut qu'il y avait utilité pour les CFF à réaliser un emprunt dont un supputa le chiffre à 80 millions, et à continuer les démarches déjà commencées pour obtenir un cours plus favorable, soit un cours de 93 avec timbre à la charge des Banquiers.

Les démarches furent donc continuées.

Un projet de contrat d'emprunt fut présenté par le groupe *Lhoste et Cie.* pour un emprunt 3½ à 93, *en monnaie française*, timbre à charge de l'emprunteur.

Le 19 novembre, le Conseil Fédéral décida de répondre négativement. *Un extrait du protocole fut transmis à la Direction des CFF.*

Quelques heures après, le groupe du *Crédit Lyonnais*, de la *Banque de Paris* et du *Comptoir d'Escompte* nous fit une offre (la lettre datée du 18 nous parvint le 19) *au cours de 94 %, en monnaie française, timbre à la charge de l'emprunteur.* L'offre était valable jusqu'au 19 novembre. – Nous demandâmes 94.50, *payable en monnaie suisse.* Il nous fut répondu que 94 était le maximum qu'on pût offrir, mais qu'on était disposé à céder sur la question de la *monnaie suisse.* Le 23 novembre, le Conseil Fédéral décida qu'il ne pouvait accepter cette offre. – (voir extrait du procès-verbal – Un extrait fut communiqué à la Direction des CFF).

2. *Unsignierte Aufzeichnung in der Handschrift von Bundespräsident Comtesse für die Beantwortung der Motion Schulthess vom Juni 1910, womit der Bundesrat eingeladen wurde, künftig sich über die Aufnahme von Anleihen für die Bundesbahnen mit den Organen derselben zu verständigen und in den Anleiheverträgen die Ratifikation der Bundesversammlung vorzubehalten. In der Botschaft vom 15. Dezember 1910 betreffend die Aufhebung der auf die Ausgabe weiterer Bundesbahnobligationen sich beziehenden Bestimmungen der Bundesbeschlüsse vom 20. Dezember 1901 und 26. Juni 1903 stellt der Bundesrat fest, dass der Gebrauch, den wir von jener generellen Ermächtigung gemacht haben, jedenfalls den Interessen der schweizerischen Bundesbahnen und dem Landeskredit nicht nachteilig, sondern im Gegenteil förderlich gewesen ist, indem sie uns wiederholt gestattete, für die Aufnahme eines Anleihens eine momentan günstige Lage des Finanzmarktes auszunutzen, was vielleicht im einen oder andern Fall nicht möglich gewesen wäre, wenn wir uns zur Aufnahme des Anleihens vorher von der Bundesversammlung hätten autorisieren lassen müssen. Und was speziell das 80 Millionen-Anleihen vom November 1909 anbelangt, das der Motion Schulthess und Konsorten gerufen hat, so sei uns der Hinweis darauf erlaubt, wie sehr die seitherigen Verhältnisse des Geldmarktes uns Recht gegeben haben darin, dass wir mit der Begebung jenes Anleihens nicht länger zugewartet haben, nachdem die Notwendigkeit einmal anerkannt war, die erhebliche schwebende Schuld der Bundesbahnen zu konsolidieren (BBl 1910, V, S. 752 ff).*

450

27. NOVEMBER 1907

Le 27 novembre, le groupe français consentit à offrir le cours de *94.50 en monnaie suisse*.

Le Conseil Fédéral décida d'accepter et il fut *unanime* à autoriser le Département des Finances à signer un traité d'emprunt à 94.50 en francs suisses, moyennant qu'une participation suffisante fût consentie en faveur de la Finance suisse (un extrait du procès-verbal fut aussitôt transmis à la Direction des CFF).

La Direction des CFF ne donna à la suite de ces diverses communications aucun signe de vie et ne fit aucune observation.

M. Colomb, que j'eus l'occasion d'interpeller, me répondit que le Président de la Direction n'était pas d'accord!!

Il faut ajouter que le 25 novembre, Messieurs *Frey* et *Dubois* apportèrent au Département des Finances un *mémoire* daté du 23 et dans lequel ils exposaient l'avantage qu'il y aurait, à leur point de vue, à changer le type d'emprunt et à réaliser un emprunt au 4 %, au cours qu'ils indiquaient de 99 en se déclarant prêts à négocier sur cette base. – Le Département des Finances répondit que le Conseil Fédéral n'entrerait pas en matière dans les circonstances actuelles pour un emprunt à 4 % et qu'il entendait conserver le type de 3½ %.

Nous concluons de ce qui précède que la Direction des CFF *n'a pas été tenue à l'écart, qu'elle a été consultée dans la personne de son Directeur des finances sur l'opportunité d'un emprunt, sur le taux de cet emprunt, et sur son montant arrêté d'accord avec elle à 80 millions et qu'elle a été tenue au courant de la marche des négociations!*